

Commission de révision de l’évaluation foncière

Directive de pratique

Gestion des appels

En vigueur le 1 avril 2016

# Directive de pratique – Gestion des appels

Au début de la première année du cycle, de très nombreux appels sont présentés à la Commission. En conséquence, il est difficile pour les parties de suivre les étapes de la procédure en même temps pour chaque appel. Pour assouplir cette contrainte relative aux ressources, la Commission fixera une date d’introduction pour chaque appel et distribuera ces dates de manière uniforme au cours du cycle d’évaluation de quatre ans.

Dans la détermination de la date d’introduction d’un appel, la Commission tiendra compte des préférences de chacune des parties et encouragera celles-ci à collaborer dans la recherche d’une date qui conviendra à toutes pour chaque appel. La Commission tentera d’intégrer les propositions des parties mais c’est à elle qu’il revient de fixer définitivement la date d’introduction. Lorsqu’une date d’introduction aura été fixée, la Commission suivra continûment les progrès des parties vers la conformité au calendrier établi pour chaque appel afin que les appels soient réglés dans les délais impartis.

La présente directive de pratique a pour but de décrire les mesures que la Commission doit mettre en œuvre pour que le processus administratif fonctionne.

**Représentants aux plaintes**

En consultation avec la Société d’évaluation foncière des municipalités (SÉFM), les firmes de représentation d’appelants qui déposent la majorité des appels présentés à la Commission et les municipalités, chaque groupe d’intervenants a accepté de choisir parmi ses organisations une personne qui aura la fonction de représentant aux plaintes. Les parties qui ont de la difficulté à assurer la conformité au calendrier des procédures applicable à un appel pourront communiquer avec le représentant aux plaintes, qui aura pour responsabilité de s’occuper de leur plainte. Ce mécanisme a pour but de faciliter le règlement de toutes les questions de procédure entre les parties de manière collaborative et en temps utile, dans toute la mesure du possible, faute de quoi une partie peut présenter à la Commission une motion afin d’obtenir une ordonnance ou des directives dans le but d’éviter tout retard dans la conformité au calendrier des procédures applicable.

**Comité consultatif en matière de gestion des appels**

La Commission a mis sur pied un comité permanent de consultation des intervenants, le Comité consultatif en matière de gestion des appels (CCGA), qui l’aidera à veiller à ce que les appels soient réglés dans les délais. Ce comité a pour tâches :

* d’assister la Commission dans l’élaboration et le maintien de politiques, de pratiques et de procédures administratives relatives à l’établissement de dates d’introduction d’appels;
* de présenter des statistiques ou d’autres informations visant à aider la Commission à veiller à ce que les appels soient réglés dans les délais;
* de s’acquitter des autres fonctions que lui confiera le président associé.

Le CCGA ne participera pas à l’approbation des dates d’introduction d’appels en particulier. Cette tâche est du ressort exclusif de la Commission.

Le CCGA se composera :

* de trois personnes désignées par la MPAC;
* d’une personne désignée par les municipalités;
* d’une personne appelante.